

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2011**

L'an **deux mil onze, le douze mai**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 6 mai 2011, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. PELLETAN, Maire.

**Etaient présents** : M. PELLETAN, Maire ; Mme LE GAL, M. LE BODIC, Mme DECLAIS, M. CHAPUT, Mme BREBION, M. LE MAGUERESSE, Melle LE FALHER, M. FUDUCHE, Adjoint ; MM. EVENO, LE NOCHER, Mme CONFUCIUS, M. JOSSEC, Mme DUBOSCOQ, M. SALDANA, Mmes LE LABOURIER, LE GARREC, LE GALLUDEC, FOSSE, MEUNIER, M. CERVA-PEDRIN, M. ROSNARHO, Mme LE MEUR, M. BLEUNVEN, Mme BOURBON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Mmes REBOURG (pouvoir à Mme CONFUCIUS), PELTIER (pouvoir à Mme DECLAIS), M. LEFEVRE (pouvoir à M. FUDUCHE), Mme ROUSSEL-PERION (pouvoir à M. BLEUNVEN) Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Georges LE MAGUERESSE, Adjoint au maire.

**Nombre de Conseillers en exercice** : 29 - **Présents** : 25 - **Votants** : 29.

---

Après appel, le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

*En introduction, M. PELLETAN, Maire, informe le Conseil que, par lettre reçue le 16 mars dernier, M. Didier PUREN, Conseiller Municipal membre de la liste majoritaire « Pour bien vivre à Grand-Champ » a signalé son souhait de démissionner pour convenances personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011.*

*Conformément à l'article L.270 du code électoral, cette démission confère la qualité de Conseiller Municipal au candidat suivant figurant sur la liste « Pour bien vivre à Grand-Champ » : Mme Annick Meunier, domiciliée 16, rue des Oiseaux, 56390 Grand-Champ, qui a accepté cette fonction.*

*Le tableau du Conseil Municipal a été modifié en conséquence.*

*Monsieur PELLETAN lui souhaite la bienvenue et précise que lors de la prochaine séance du conseil municipal, il sera proposé de procéder au remplacement de M. PUREN dans les diverses commissions et instances dont il était membre et à la nouvelle élue de faire part des commissions auxquelles elle souhaite participer.*

*Monsieur PELLETAN signale ensuite, que suite à la réception d'une circulaire préfectorale, il y a lui de procéder à la constitution des jurys d'assises et propose que cette désignation soit réalisée en fin de séance. Cette proposition recueille l'accord de l'ensemble des membres du conseil.*

*Lors du Conseil Municipal du 24 février 2011, il avait été demandé aux membres du conseil de renseigner un tableau sur les adresses mails qu'ils utilisaient. Certains n'ont pas renseigné le tableau, ou étaient absents à cette réunion. Monsieur PELLETAN demande donc aux membres du conseil de bien vouloir remplir les informations manquantes dans un tableau qu'il fait circuler, et de vérifier si les adresses mails surlignées sont les bonnes, et de barrer les adresses erronées.*

*En effet, dans un souci de développement durable, la Commune a opté, depuis quelques temps, pour l'envoi des convocations aux commissions, ainsi que de diverses informations, par courriel.*

*Or, il a été constaté que certains conseillers ne consultaient pas régulièrement leur boîte mail, et n'avaient, de ce fait, pas pris connaissance de convocations à des commissions.*

*Il est donc demandé à ceux qui souhaiteraient continuer à recevoir leurs convocations par courrier postal de le demander expressément. L'envoi par mail reste cependant à privilégier, pour des raisons de rapidité et d'économie de papier.*

*M. CHAPUT, Adjoint délégué aux finances apporte une réponse à une question posée par Monsieur Serge CERVA-PEDRIN lors de la dernière réunion : les loyers des différents contrats de locations de la commune sont bien indexés.*

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2011 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Budget lotissements : DM n°2011/1.**

Conformément aux nouvelles règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir le budget lotissement à la TVA par délibération en date du 23 septembre 2010.

Une première déclaration a été faite en ce sens près de la direction des finances publiques. Cette réforme étant applicable depuis le 11 mars 2010, des écritures comptables sont nécessaires afin de faire apparaître le montant de la TVA payée depuis lors. Aucun crédit n'ayant été prévu sur le compte 673, titres annulés sur exercices antérieurs, il apparaît donc nécessaire d'apporter des modifications au budget par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 3 mai dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2011 du budget lotissements telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	R/O	INTITULE	MONTANTS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
011	605	Réel	Travaux	204 500 €
67	673	Réel	Titres annulés sur exercices antérieurs	81 500 €
<b>Recettes</b>				
77	773	Réel	Mandats annulés sur exercices antérieurs	204 500 €
70	7015	Réel	Ventes de terrains aménagés	81 500 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*M. CHAPUT précise que, dans la mesure où la commune peut désormais récupérer la TVA sur les travaux, l'obligation d'être désormais assujettis à la TVA sur marges est finalement moins pénalisante que l'on aurait pu le penser.*

**Objet : Indemnité de gardiennage de l'église.**

M. CHAPUT, adjoint délégué à la commission des finances, informe l'assemblée que le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale s'élevait à 471,87 € pour l'année 2010 et l'invite à se prononcer pour l'année 2011.

Pour l'année 2011, le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation de 0,49 %, basée sur la revalorisation du plafond décidée par l'Etat, selon les termes de la circulaire préfectorale du 4 janvier 2011.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la circulaire n°NOR/IOC/D/1100853/C du 4 janvier 2011 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,  
VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mai 2011,  
CONSIDERANT le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2010 et la nécessité de se prononcer pour l'année 2011,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE DE REVALORISER de 0,49 % le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église communale, soit 474,22 € pour l'année 2011.

Article 2 : DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2011, chapitre 012, article 6218.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Objet : Subventions de fonctionnement aux associations locales.**

M. CHAPUT, adjoint délégué à la commission des finances, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 56 000 € a été inscrit au budget primitif 2011 pour les subventions aux associations dont 19 000 € au titre des subventions allouées aux associations non adhérentes à l'Office Municipal du Sport et des sorties et séjours pédagogiques des écoles.

Il précise que la commune a été saisie de plusieurs demandes de subventions, examinées par la commission des finances le 3 mai dernier.

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 3 mai dernier,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et une abstention :

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations indiquées ci-après.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011, article 6574.

Article 3 : PRECISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

*Il est précisé que M. Georges LE MAGUERESSE, concerné par cette décision, n'a pris part ni au débat, ni au vote.*

*M. CHAPUT précise qu'il s'agit des subventions aux associations qui ne font pas partie de l'Office Municipal des Sports (OMS), excepté le club de rugby.  
Il commente ensuite le tableau joint en annexe de la délibération.*

Amicale de la chapelle Sainte Emerence : Cette association a pour but de sauvegarder le site, de faire vivre le quartier et les abords. Mais, si des travaux sont à réaliser sur la chapelle, ils seront pris en charge directement par la commune puisqu'il s'agit d'un bien communal.

Cette subvention est attribuée à l'association de façon exceptionnelle, au titre de sa création (novembre 2010). Subvention attribuée : 300 €.

Association des parents et amis des jeunes sapeurs pompiers de Grand-Champ : Il s'agit d'une subvention habituelle. Il est intéressant d'encourager ce genre d'initiative. Subvention attribuée : 300 €.

Association pour le don du sang du canton : Cette association sollicite toutes les communes du canton. Elle reçoit une subvention de l'association française du don du sang mais son montant est peu élevé. Subvention attribuée : 170 €.

Chœur de chambre Appassionato : Cette association a été créée il y a 5 ans. Il y avait 16 adhérents au départ, ils sont aujourd'hui 30. Elle intervient sur Grand-Champ mais aussi sur les communes limitrophes. C'est une subvention d'équilibre lui permettant de financer l'achat de pupitres pour les choristes, mais aussi l'organisation de concerts dans les communes. Subvention attribuée : 325 €.

Club de rugby : Cette subvention est octroyée à titre exceptionnel. Pour information, le Club comprend 250 adhérents. Son équipe première a effectué la saison 2010-2011 en Fédéral 3 à la suite de son classement à l'issue de la saison précédente. Il en est résulté des déplacements plus éloignés et donc plus coûteux que les saisons précédentes (environ 12 000 € de frais de déplacement, et 2 000 € de frais d'arbitrage). Du fait de son niveau de compétition, le club devrait également recevoir une subvention à peu près équivalente du Conseil Général du Morbihan. Subvention attribuée : 5 000 €.

Ecole de musique de Grand-Champ : Le nombre d'adhérents est en hausse (105 en 2009 ; 117 en 2010 ; 140 en 2011).

La subvention est une participation à de l'achat de matériel (piano et ampli avec enceintes). L'école recherche des parrainages et des fonds extérieurs. Il lui a été demandé de solliciter également les autres communes des lieux de domicile des adhérents.

Par ailleurs, l'association a obtenu l'habilitation à recevoir des dons et à délivrer des reçus fiscaux en contrepartie. Cette mesure sera probablement mise en place à la rentrée prochaine. Subvention attribuée : 7 398 €.

Les Camélias : L'action de l'association améliore le quotidien des résidents du foyer de vie. Subvention attribuée : 100 €.

Loc'h nature : Association organisatrice du « Run and Bike » Elle ne sollicite pas l'OMS pour le moment. Elle est très active dans la commune et répond présente dès qu'on la sollicite. Le montant octroyé a été fixé en se basant sur celui donné au club cyclo dans le cadre de l'OMS. Subvention attribuée : 270 €.

Plaisir de lire : Cette association a pour but de promouvoir la lecture, principalement auprès des jeunes enfants, par l'intervention de conteurs, l'achat de livres, l'organisation de foire aux livres. Elle apporte régulièrement de l'aide à la bibliothèque par les permanences de ses membres.

Elle a un projet d'achat de tapis de lecture. Subvention attribuée : 600 €.

Sabougnouman Mali – Grand-Champ : Association à but humanitaire. Mais la subvention n'est pas octroyée à ce titre, mais dans l'objectif de l'aide au démarrage, car il s'agit d'une nouvelle association. Subvention attribuée : 300 €.

### **Objet : Multi-accueil : acquisition d'un nettoyeur vapeur – Demande de subvention auprès de la CAF.**

L'entretien des locaux du multi-accueil doit être réalisé quotidiennement en respectant un certain nombre de protocoles en termes d'hygiène, en raison de la présence d'enfants de 3 mois à 3 ans.

Ces exigences entraînent une consommation importante de produits d'entretien. Aussi, afin de diminuer les coûts de ces produits, il est proposé d'investir dans un nettoyeur vapeur professionnel qui serait utilisé 4 jours sur 5 pour l'entretien des locaux de la structure : sols, vitres, mobiliers, tapis ....

Cet équipement, dont le principe est d'injecter de la vapeur d'eau, s'utilise sans produit détergent. Il dégraisse, enlève toutes les saletés rapidement et élimine les bactéries et acariens grâce à l'action combinée de la température et de la pression, ce qui devrait permettre d'obtenir de meilleurs résultats au niveau de l'entretien.

Ces postes de travail étant de plus physiques, ce nettoyeur vapeur devrait permettre d'améliorer les conditions de travail des agents.

Un crédit de 3 000 € H.T. a été alloué pour cet appareil. Cette dépense d'investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention d'un montant égal à 30 % de la dépense subventionnable H.T. auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, au titre de l'aide à l'équipement.

Il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Acquisition nettoyeur vapeur : 3 000 €	Subvention CAF : 900 € Commune : 2 100 €
Total : 3 000 €	Total : 3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de solliciter une subvention auprès de la CAF du Morbihan, au titre de l'aide à l'équipement, pour l'acquisition d'un nettoyeur vapeur professionnel.

Article 2 : Approuve le plan de financement ci-dessus.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **Objet : Plan de désherbage des espaces communaux.**

Mme LE GAL, Adjointe déléguée à la commission « Cadre de vie », expose à l'assemblée la démarche entreprise avec l'aide du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, en vue de la mise en œuvre d'un plan de désherbage.

Les usages non agricoles de pesticides contribuent de manière significative à la contamination des eaux. Le désherbage chimique réalisé par les collectivités peut constituer une source de pollutions non négligeable parce qu'il se fait principalement sur des surfaces imperméables ou à transfert rapide. En 2005, les 18 communes du bassin versant du Loc'h et du Sal ont donc décidé de réaliser un plan de désherbage des espaces communaux (PDEC). Ce travail, élaboré avec l'aide technique du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, a pour but de réduire l'impact des pesticides sur la santé humaine et les milieux aquatiques en modifiant les pratiques d'entretien.

**Le Plan de désherbage est un outil évolutif** c'est-à-dire qu'il doit prendre en compte les évolutions des objectifs, des mentalités et des techniques au fur et à mesure de leurs disponibilités.

Par ailleurs, la commune se doit d'être exemplaire pour sensibiliser les citoyens à supprimer l'usage des pesticides. Sur des territoires à fort développement urbain, l'impact des pratiques chimiques des riverains est bien réel.

Pour la Commune de GRAND-CHAMP, le Plan de désherbage a été mis à jour avec Pierrick LE MEUDEC **du 14 janvier au 4 février 2011**. En complément, une réunion avec Pierrette LE GAL, Robert LE BODIC, Gérard MAHE, Pierrick LE MEUDEC et Bruno MOULLEC a eu lieu le **15 février 2011** pour finaliser cette mise à jour.

Ce travail a principalement consisté à :

- intégrer toutes les surfaces nouvellement entretenues par les services techniques depuis 2005.
- prendre connaissance des évolutions des pratiques d'entretien sur l'ensemble des surfaces.

Les résultats de ce travail sont présentés aux membres du conseil municipal.

Suite à cette mise à jour, il est proposé au conseil municipal des orientations en terme de gestion des espaces communaux.

Par ailleurs, la commune s'était déjà engagée dans la démarche de protection de l'eau préconisée par la charte de l'Eau et de l'Urbanisme, et a poursuivi sa démarche en signant la charte de désherbage des espaces communaux. A ce titre, elle souhaite, pour 2011, s'engager à respecter le niveau 3 de la charte de désherbage. Les engagements de cette charte sont présentés aux membres du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de la démarche et des résultats présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter les orientations définies présentées en séance.

Article 2 : D'adopter les engagements définis dans le niveau 3 de la charte de désherbage des espaces communaux.

*Pierrette LE GAL, Adjointe déléguée au cadre de vie précise qu'il n'est pas possible de s'engager au niveau 4 pour l'instant, car les services n'ont pas de solution alternative pour traiter le cimetière et les terrains de sport.*

*Cet engagement impactera les pratiques des agents, qui devront être plus vigilants et assurer un contrôle des produits utilisés, tenir un registre.*

*Mais cet engagement impliquera aussi un changement plus général des mentalités, il faudra accepter de maintenir des zones « naturelles » et laisser pousser quelques mauvaises herbes.*

### **Objet : Modification du tableau des emplois.**

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, en fonction des nécessités des services.

Le service de l'urbanisme est actuellement assuré par un rédacteur territorial à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>). Cet agent est chargé de l'accueil du public et de la pré instruction des autorisations du droit des sols, des procédures liées au Plan Local d'Urbanisme et aux enquêtes publiques de classement/déclassement de voies publiques et chemins ruraux.

Etant donné la charge de travail que représente ce poste, il paraît opportun de le passer à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide de créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, le poste actuellement occupé par l'agent étant supprimé à la même date.

Article 2 : Approuve en conséquence la modification du tableau des effectifs.

Article 3 : Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

### **Objet : Acquisition d'un bâtiment rue St Yves en vue de sa démolition : décision de principe.**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur l'acquisition par la commune d'un bâtiment situé rue St Yves et référencé au cadastre section AC n°s 151 et 152.

Il s'agit de deux garages appartenant à M. OFFREDO Henri et Mme DONNERH-OFFREDO Anne-Marie (parcelle AC n°151) et à M. et Mme LAVAREC Michel (parcelle AC n° 151). Ce bâtiment fait partie de l'emplacement réservé n° 11 inscrit au plan local d'urbanisme et jouxte une maison dont la commune est déjà propriétaire à l'angle des rues St Yves et de la Résistance. Il présente un intérêt pour la commune dans l'optique de sa démolition.

A terme, la maîtrise foncière de l'ensemble de l'îlot, fortement dégradé, permettrait à la commune de résorber la friche urbaine qu'il constitue en cœur de bourg. M. le Maire rappelle à ce sujet que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 21.11.

Il informe le Conseil Municipal que le service des Domaines, par rapport en date du 30 décembre 2005, a respectivement évalué la valeur des bâtiments de la façon suivante :

Parcelle	Estimation domaines 2005	Estimation domaines 2010
AC 151	37 000 €	24 500 €
AC 152	16 000 €	17 700 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal de retenir un prix d'acquisition de 30 750 €, valeur moyenne entre les estimations des Domaines de 2005 et 2010 pour la parcelle bâtie AC n° 151. L'acquisition de la parcelle bâtie AC n° 152 s'effectuerait au prix fixé par les Domaines en 2010, soit 17 700 €.

M. OFFREDO, Mme DONNERH-OFFREDO et M. et Mme LAVAREC ont donné leur accord de principe sur ces deux propositions de prix.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des négociations sont, par ailleurs, en cours avec les Consorts MORIO-BERTHO-KERRAND et CUTILLA, propriétaires des bâtiments du reste de l'îlot.

Après avoir délibéré sur cette acquisition foncière en vue de la démolition de ces bâtiments, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention :

Article 1 : Décide d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée AC n° 151 au prix de 30 750 €, valeur moyenne entre les estimations des Domaines établies successivement en 2005 et 2010, hors frais de notaire, de géomètre et de diagnostic technique réglementaire.

Article 2 : Décide d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 152 au prix fixé par les Domaines en juin 2010, soit 17 700 €, hors frais de notaire, de géomètre et de diagnostic technique réglementaire.

Article 3 : Autorise le Maire ou un adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

Article 4 : Décide de confier à l'Etude MICHAUT et MICHAUT-LESURTEL, notaires associés à GRAND-CHAMP, l'établissement des actes.

*Mme Laurence BOURBON demande si la surface des deux parcelles est identique.*

*M. PELLETAN lui répond que oui, mais qu'un bâtiment comprend un étage de plus que l'autre et a été en partie rénové.*

*M. BLEUNVEN, conseiller municipal, s'étonne que sur une assiette foncière similaire, il y ait eu deux estimations sensiblement différentes. Notre achat à ce prix fera référence pour les estimations à venir.*

*M. PELLETAN et M. CHAPUT précisent que les estimations sont déjà faites par France Domaine pour l'ensemble des bâtiments du secteur concerné mais qu'aucun accord n'a encore été trouvé pour les autres bâtiments.*

*M. PELLETAN ajoute que le prix retenu est le résultat d'une négociation avec les propriétaires. L'écart entre les deux estimations successives concernant la parcelle AC 151, est difficilement compréhensible mais la volonté d'aboutir dans cette négociation justifiait cet accord sur une moyenne entre les deux estimations successives.*

*Le bâtiment MORIO dont la cession à la commune n'a pas encore fait l'objet d'un accord, est destiné à être démolit. Si une entente n'arrivait pas à être trouvée rapidement, une procédure de péril imminent pourrait être engagée, en raison de l'état de dangerosité de ces locaux.*

**Objet : Lancement de la procédure de modification et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.**

M. Robert LE BODIC, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, informe le Conseil Municipal que le PLU actuellement en vigueur sur la commune nécessite quelques corrections.

Le code de l'urbanisme et la loi du 7 janvier 1983 transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la modification d'un plan local d'urbanisme. Certaines dispositions doivent être éclaircies et certaines erreurs méritent d'être corrigées. Deux procédures sont donc à envisager.

**Il s'agit bien d'une modification et non pas d'une révision générale.**

**La procédure de modification simplifiée** peut être mise en œuvre dans des cas précisément énoncés par les textes :

- Rectification d'une erreur matérielle ;
- augmentation, dans une limite de 20 %, de certaines règles de constructibilité ;
- diminution des obligations de recul des constructions ;
- diminution, dans une limite de 20 %, de la superficie minimale des terrains constructibles ;
- suppression ou réduction de l'emprise d'un emplacement réservé ;
- suppression des règles interdisant la mise en place de diverses installations ou procédés de construction protégeant l'environnement.

La procédure se déroule comme suit :

- Délibération lançant la procédure ;
- constitution d'un dossier de modification ;
- notification aux personnes publiques associées ;
- Le projet et l'exposé des motifs sont portés à la connaissance du public pour lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois ;
- approbation par délibération du Conseil Municipal.

**La procédure de modification** s'applique dans tous les autres cas, à condition qu'il n'y ait pas d'atteinte à l'économie générale du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, pas de réduction d'un emplacement boisé classé, d'une zone agricole, naturelle et forestière, pas de graves risques de nuisance. Ce sont des modifications mineures du périmètre ou du règlement.

La procédure se déroule comme suit :

- Délibération lançant la procédure ;
- constitution d'un dossier de modification ;
- notification aux personnes publiques associées ;
- enquête publique (30 jours) ;
- approbation par délibération du Conseil Municipal.

Une consultation pour choisir un bureau d'étude chargé de constituer les dossiers sera lancée prochainement.

Vu l'avis favorable de la Commission « *Travaux - Gestion du Patrimoine et de l'Urbanisme* » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de prescrire la modification et la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L 123-13 et suivant du code de l'urbanisme.

Article 2 : Décide de mener les procédures précisées par l'article L 123-13 précité.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



*M. LE BODIC précise qu'une révision est une procédure longue, et qu'elle s'envisage en début de mandat, et s'il y a nécessité.*

*La durée de la procédure est d'au moins 6 mois pour la modification simplifiée et de 9 à 12 mois pour la modification.*

*M. BLEUNVEN demande si la modification inclut l'adaptation du règlement pour inciter à construire suivant des normes de développement durable, par exemple les toits plats. Il ajoute que le Grenelle 2 pousse à intégrer les normes d'éco-construction.*

*M. LE BODIC répond qu'effectivement, ces adaptations du règlement peuvent se faire dans le cadre d'une modification, mais qu'il faut être vigilant à ne pas laisser trop de liberté, notamment dans les villages, au risque de les dénaturer. Il faut également se prémunir contre les interprétations, parfois assez libres, des pétitionnaires.*

*Une liste non exhaustive des points entrant dans le cadre d'une modification, ou d'une modification simplifiée recensés à ce jour, est présentée au conseil.*

*M. BLEUNVEN s'étonne que seule une commission ait travaillé sur ce dossier.*

*M. LE BODIC lui précise que la commission n'a fait qu'une validation de principe pour que démarre la procédure, mais que le dossier va être constitué par un cabinet, faire l'objet d'une enquête publique pour la modification, et d'une consultation publique pour la modification simplifiée, et qu'il sera ensuite à nouveau présenté au conseil pour validation définitive.*

*Au regard des plans présentés, M. BLEUNVEN s'étonne de ne pas voir figurer certains bâtiments récents.*

*M. LE BODIC lui explique que c'est normal dans la mesure où le PLU a été révisé en 2006 et que les bâtiments construits depuis n'y figurent pas. Certaines modifications cadastrales n'y figurent pas non plus.*

*M. BLEUNVEN s'interroge sur la pertinence d'outils d'aide à la décision qui ne sont pas à jour.*

*M. PELLETAN et M. LE BODIC argumentent le fait que l'on ne travaille pas uniquement sur ce document, mais également sur le cadastre qui, lui, est à jour de 2010, et que l'on se rend aussi sur le terrain quand cela s'avère utile.*

*M. LE BODIC ajoute qu'à l'occasion de cette procédure, le cabinet sera interrogé sur la possibilité de mettre la cartographie du PLU à jour.*

*M. CERVA-PEDRIN demande quelle est la différence entre les zones Nh et Np.*

*M. LE BODIC lui répond que ce sont toutes les deux des zones naturelles qu'il convient de préserver, mais que la zone Nh est plutôt destinée à de l'habitat, alors que la zone Np est une zone protégée.*

*A propos de l'exposé du cas d'une parcelle dont il est proposé de diminuer la surface constructible et de modifier le zonage, M. SERVA PEDRIN se demande comment on peut concevoir de classer une même parcelle sur deux zones différentes.*

*M. LE BODIC explique que c'est fréquent. La volonté, en l'espèce, est de ne pas maintenir une parcelle totalement constructible. Suite à un contentieux, cette parcelle qui avait été classée en zone agricole au PLU, a été réintégrée à son zonage applicable à l'époque du Plan d'Occupation des Sols. Pour mémoire, une partie de cette parcelle figurait en zone U, en zone NCa (agricole).*

*Or, si elle n'a pas une vocation agricole, elle ne doit pas non plus être trop urbanisée. Il faut préserver le secteur qui n'est pas une zone urbaine. L'idée est de la reclasser en zone*

*naturelle, mais d'intégrer la maison et une partie de la parcelle en zone Nh.*

*C'est l'esprit de la loi SRU, qui préconise de limiter l'habitat dispersé. Mais la volonté, dans ce dossier, est d'inciter le propriétaire au dialogue qui avait manifestement fait défaut au cours de la procédure d'élaboration du PLU.*

**Objet : Cession d'un délaissé de chemin rural - Moustoir des Fleurs.**

M. LE BODIC, adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme, informe l'assemblée que par un courrier en date du 11 janvier 2010, Monsieur et Madame Mickaël HEMERY, domiciliés au lieu-dit le Moustoir des Fleurs, ont demandé à acquérir un délaissé de chemin rural situé au nord de leur propriété, d'une surface d'environ 54 m<sup>2</sup>.

Considérant que ce délaissé de chemin n'est accessible que de la propriété de M. et Mme HEMERY, car bordé de talus, qu'il n'est plus utilisé par le public et ne dessert aucune parcelle voisine.

Compte tenu de la désaffectation du délaissé susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161.10 du code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux articles R.141-10 du code de la voirie routière.

Lors de sa réunion du 2 septembre 2010, la Commission « Travaux – Gestion du Patrimoine et de l'Urbanisme » a émis un avis favorable à la cession de ce délaissé, celui-ci n'étant plus affecté ni destiné à la circulation publique, pour un prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de se prononcer favorablement sur le principe de déclassement de ce délaissé de chemin, dès lors que la voie concernée « n'assure plus de fonction de desserte ou de circulation » (Code de la voirie routière, art L.141-3), et n'est plus affectée à l'usage direct du public.

Article 2 : Autorise le maire à organiser l'enquête publique de déclassement de la portion de chemin rural susvisée.

Article 3 : Décide de céder au prix convenu cette portion au demandeur.

Article 4 : Autorise le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette délibération (documents de bornage et acte notarié).

**Informations sur le S.S.I.A.D.**

Le SSIAD a exprimé depuis plusieurs mois le besoin de fonctionner dans de nouveaux locaux, plus adaptés aux besoins croissants de ses services. Lors d'une réunion dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) le 13 juillet 2010, l'organisme de tutelle a accepté le principe d'un investissement par le budget propre du SSIAD géré par le CCAS de Grand-Champ dans des locaux plus appropriés qu'actuellement.

Selon l'accord conclu avec l'ARS, l'excédent financier cumulé au budget de fonctionnement du SSIAD, avait permis d'affecter environ 215 000 € à la section investissement, pour les mobiliser avant le 31 octobre prochain.

Le maire rappelle que dans cette perspective, il a exercé au nom de la commune le droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée AB n° 120 située au 28, rue Général de Gaulle, d'une surface de 464 m<sup>2</sup>, située en zone Uba au plan local d'urbanisme et appartenant aux Consorts LE BAGOUSSE.

Cette acquisition a été effectuée au prix de 70 400 €. Elle était motivée par trois objectifs d'intérêt général complémentaires visant à la réalisation possible de tout ou partie de :

- un local pour le SSIAD, service cantonal géré par le CCAS de Grand-Champ,
- un logement d'urgence, d'intérêt communal ou intercommunal,
- une réserve foncière permettant une extension ultérieure des locaux et du parking du siège de la CCL.

Par ailleurs, un accident de travail survenu l'hiver dernier sur le parking verglacé, ainsi que les complications liées à l'usage et l'entretien des véhicules exposés aux intempéries, ont contribué à orienter la réflexion de la municipalité vers l'ancien local technique, en cours de travaux en régie destinés au projet de local jeunes, et disposant d'un parking couvert pouvant abriter jusqu'à huit véhicules de service.

*Il sera proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de se porter acquéreur de l'ancien local technique, puis au Conseil Municipal de valider cette cession en se référant à l'évaluation de France Domaine.*

### **Informations sur le Service Enfance-Jeunesse**

#### **1 - Départ de l'animatrice jeunesse 12-17 ans – Réorganisation du service**

Céline Lohéziec, qui a été recrutée pour un an le 3 mai 2010, en tant qu'animatrice jeunesse, était chargée de l'animation des activités durant les vacances scolaires pour les 12-17 ans, du projet de conseil municipal jeunes et de la mise en place puis de l'animation d'un local jeunes. Il lui a été proposé de prolonger son contrat, ce qu'elle n'a pas souhaité. Elle a quitté la collectivité le 2 mai dernier.

Afin de faire face à ce départ, la commission enfance jeunesse a été réunie le mardi 10 mai dernier, en présence du Maire et de la D.G.S.

*Il est envisagé, dans la mesure du possible étant donné les délais très courts dont nous disposons pour réorganiser le service, de recruter un animateur pour assurer des activités d'été pour les jeunes en reprenant ce qui était fait auparavant.*

Concernant l'organisation du séjour d'été en Corrèze, il est prévu de voir si *parmi le personnel en place, un agent aurait les compétences et qu'il puisse se rendre disponible sans désorganiser le reste du service.*

Si une telle solution ne pouvait pas être retenue, *ce séjour serait annulé*, la Commune ne pouvant pas confier à une personne nouvellement recrutée la responsabilité de partir si loin pour encadrer, seule, un groupe d'adolescents.

#### **2 - Départ de la directrice de l'accueil de loisirs 3-12 ans**

Pour information, l'agent titulaire sur ce poste est en congé de longue durée depuis février 2008. Eurielle Aumont qui assurait la direction de l'accueil de loisirs et périscolaire depuis mai 2010 a choisi de ne pas renouveler son contrat. Elle aura quitté la collectivité le 13 mai.

Afin de pourvoir dans les meilleurs délais à son remplacement, un appel à candidatures a été lancé sur les sites internet de l'emploi territorial et de Pôle Emploi. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 13 mai prochain. Les entretiens individuels auront lieu le vendredi 20 mai.

*Monsieur BLEUNVEN demande s'il y a une corrélation entre le changement d'affectation de l'ancien local des services techniques et ces deux départs.*

*Monsieur PELLETAN lui répond qu'il n'y a pas de lien direct mais plutôt une concomitance d'éléments à une même période.*

### **Constitution du jury d'assises 2011**

L'arrêté préfectoral du 29 avril 2011 prévoit un nombre de 481 jurés devant composer le jury d'assises du Morbihan pour 2012, réparti entre les arrondissements de Vannes, Lorient et Pontivy.

Pour la commune, 9 personnes sont à tirer au sort, 3 personnes seront désignées en qualité de jurés par le président du Tribunal de Grande Instance de Vannes.

Les jurés devront avoir au moins 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ils pourront demander à être exemptés s'ils sont âgés de plus de 70 ans ou pour motif grave. Il n'est pas nécessaire de se préoccuper des incompatibilités ou des incapacités qui seront signalées au moment de la transmission de la liste.

Le tirage au sort se fait à partir de la dernière liste électorale, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale.

Le résultat du tirage au sort est le suivant :

- Mme Nathalie LE GOUGUEC née COCHERY.
- M. Serge BISCARO.
- Melle Sabine LEMOINE.
- Mme Joëlle OLIVIERO née LE MAROUILLE.
- M. Pierre-Jean CABILLIC.
- M. André STEPHAN.
- Mme Catherine GUILLERME née LEVITE.
- Mme Sophie MARQUER née RIGUIDEL.
- Mme Noëlla LE MAROUILLE née KERSUZAN.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 h 15**

---

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Georges LE MAGUERESSE

Gilles-Marie PELLETAN